

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2026

Date de la convocation : 07/10/2026	L'an deux mille vingt-six et le 12 octobre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Astrid SEGUIER, Maire.
Membres en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19	Présents : Romain ASSEMAT, Alexis BENOIT, Françoise BOURGUES, Roméo CARAYON, Isabelle CATHALA, Céline CHERRIER, Nathalie DO CARMO, Nathalie GASTOU, Françoise GAU, Frédéric GONCALVES ESTEVES, Marie-Hélène GONTARD, Sylvie MAFFRE, Germain MALPEAU, Jérémy PALAYSI, Gilles SABLAYROLLES, Astrid SEGUIER, Isabelle SIRVEN
Pour : 18 Contre : 1 Abstentions : 0	Représentés : Régis ARMENGAUD représenté par Gilles SABLAYROLLES, Sophie MASSOT représentée par Nathalie GASTOU Absents ou excusés :
Secrétaire de séance :	Céline CHERRIER

DE_2026_077

Objet : Mise en place du protocole Participation Citoyenne

Vu le Code de procédure pénale, notamment en ses articles 11 et 73 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 et L.2213- 1 ;
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 132-3 ;
Vu la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
Vu la circulaire interministérielle INTA1911441J du 30 avril 2019 ;

Le dispositif « Participation citoyenne » appelé quelquefois communément « Voisins Vigilants » a été introduit par la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Ses modalités pratiques ont fait l'objet d'une instruction ministérielle du ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011. Ce dispositif ne doit en aucune façon être confondu avec le dispositif Voisins Vigilants qui a vu le jour en 2012, crée par des particuliers et qui n'a pas de caractère officiel.

Le dispositif de « participation citoyenne » est gratuit. Il repose sur un partenariat associant l'Etat, les élus locaux et les citoyens volontaires pour que ces derniers deviennent des référents locaux vis-à-vis de la Police Nationale ou de la Gendarmerie Nationale.

Ce dispositif complète les autres actions de prévention de la délinquance susceptibles d'être conduites au sein de la Commune (opération tranquillité vacances, réunions de sensibilisation).

Cette démarche consiste à faire participer les habitants d'une commune à la sécurité de leur propre environnement, avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat. Elle permet de sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre zone de résidence.

L'objectif est de rassurer la population, améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance et accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Ce dispositif fait l'objet de la signature d'un protocole entre l'Etat et la Commune qui précise en outre le rôle du Maire, des citoyens référents, de la Police Nationale.

Considérant l'intérêt pour la Commune de sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur environnement, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le protocole « Participation citoyenne » afin de le mettre en œuvre au sein de la commune de Lacrouzette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

APPROUVE le protocole « participation citoyenne » joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 12 octobre 2026,

La secrétaire de séance,



Céline CHERRIER

Le Maire,



Astrid SEGUIER

Date de transmission en préfecture : 14/10/2026

Date de publication : 16/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.